

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1884.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

I

Demande du sieur Jean-François AERTS.

MESSIEURS,

Le sieur Aerts, né à Ruremonde, le 18 juin 1835, domicilié en Belgique depuis 1844, sollicite la grande naturalisation.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Il est établi à Anvers comme boutiquier et s'est marié à Merxem en 1867.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Domicilié en Belgique avant l'âge de sa majorité, il a omis de faire la déclaration prescrite pour être Belge. Il serait donc exempt, le cas échéant, du droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Aerts.

Le Rapporteur,
VICTOR LUCQ.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur François-Théodore JANSEN

MESSIEURS,

Le sieur Jansen sollicite la grande naturalisation.

Né à Maestricht, le 5 janvier 1817, il est venu en Belgique, en 1834, et il habite la commune de Jumet depuis 1870.

Il s'y est marié, y est propriétaire et vit dans l'aisance.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Votre commission estime qu'il réunit les conditions nécessaires pour obtenir la faveur sollicitée.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lucq.

III

Demande du sieur Marie-Alphonse GRAFF.

MESSIEURS,

Le sieur Graff, né à Luxembourg, le 10 décembre 1859, sous-lieutenant au 3^e régiment de chasseurs à pied, à Tournay, sollicite la naturalisation ordinaire.

Reçu à l'école militaire de Bruxelles, le 24 octobre 1877, il a été nommé sous-lieutenant le 10 novembre 1879.

Il a satisfait à la loi de conscription du grand-duché en participant au tirage pour la milice en 1879.

Son honorabilité est parfaite.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Joseph SCHWARZENBERG.

MESSIEURS,

Le sieur Schwarzenberg sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Varsovie, le 15 mai 1834, il a résidé longtemps à Paris et est venu s'établir en Belgique en 1872.

Il est actuellement établi à Molenbeek-Saint-Jean, et y exerce la profession de négociant.

Marié et père de famille, le pétitionnaire jouit d'une réputation à l'abri de tout reproche.

Agé de trente-huit ans lorsqu'il s'est fixé en Belgique, il n'y a pas été soumis à l'inscription pour la milice (art. 7 de la loi de 1870-1873).

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que la demande du sieur Schwarzenberg doit être prise en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

V

Demande du sieur Alfred PAMELARD.

MESSIEURS,

Le sieur Pamelard sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Valenciennes, le 15 juillet 1822, il est venu en Belgique avec ses parents, en 1829.

Il est établi à Châtelineau, où il est contre-maître dans une usine importante. Il a acquis par son travail une certaine aisance.

Il a épousé une femme belge, et de son mariage trois enfants sont issus.

La conduite et la moralité du pétitionnaire ne laissent rien à désirer.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous croyons que rien ne s'oppose à ce que la demande du sieur Pamelard soit prise en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VI

Demande du sieur Jean-Pierre-Nicolas LEYDER.

MESSIEURS,

Le sieur Leyder, né à Boevange (grand-duché de Luxembourg), le 27 août 1859, adjudant sous-officier au 8^e régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Les renseignements recueillis sont des plus favorables au pétitionnaire qui s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Leyder.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.
